

MINISTÈRE D'ÉTAT À L'EMPLOI
TRAVAIL ET PRÉVOYANCE SOCIALE

RECEPTION COURRIER

Reçu le : 09 DEC 2019

N° Enreg. : 1997 M.M.

Signature : *[Signature]*

Siège administratif : 15 Ave. Mwanga, Quartier Muhumba, Commune d'Ibanda, Bukavu, province du Sud-Kivu...
Siège Social : 14 Ave. Sergent Moke, Concession Safricas, Commune de Ngaliema, Kinshasa

INTERSYNDICAL BANRO CORPORATION LTD

NAMOYA MINING SA
TWANGIZA MINING SA
KAMITUGA MINING SA
LUGUSHWA MINING SA
BANRO CONGO MINING SA

A/R

09 DEC 2019

Par : *[Signature]*

N° d'Enreg. : 4318

Signature : *[Signature]*

République Démocratique du Congo
PRIMATURE

Courrier reçu, le 09 DEC 2019

Sous le n° : 32264

Heure : 10h59

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PARQUET GENERAL PRES LA COUR DE CASSATION

Réceptionné, le 09 DEC 2019

Par : *[Signature]*

Signature : *[Signature]*

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SERVICE COURRIER

Reçu le : 09 DEC 2019

Par : *[Signature]*

Ministère des mines

RECEPTION COURRIER

DATE : 02.12.19 HEURES : 11h29

N° ENREGISTREMENT : 12139

PAR : *[Signature]*

Objet :

**Dénonciation de faits délictuels et
Plainte**

Bukavu, le 6/12/2019

Transmis copie pour information :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République,
Chef de l'Etat
Palais de la Nation
Kinshasa-Gombe
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre ; Chef du
Gouvernement ;
- Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre;
Ministre de l'Intérieur, Sécurité et Affaires coutumières ;
- Son Excellence Madame le Ministre d'Etat, Ministre de
l'Emploi, Travail et Prévoyance Social
- Son Excellence Monsieur le Ministre des Mines ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre de Justice ;
- Madame l'Inspecteur Général du travail
(Tous) à Kinshasa - Gombe
- Monsieur le Gouverneur de la Province du Sud-Kivu
à Bukavu
- Monsieur le Gouverneur de la Province du Maniema
à Kindu
- Monsieur le Procureur Général de la République
Parquet Général de la République
Kinshasa- Gombe
- Messieurs les Procureurs de la République
Parquets de Grande Instance de Bukavu et
de Kindu
à Bukavu & Kindu

CABINET DU MINISTRE
DE LA JUSTICE

REÇU LE : 09 DEC 2019

N° D'ENREG. : 16215

CONTINUATION : 213242

Messieurs les Procureurs,

Nous avons l'honneur de vous saisir afin de dénoncer les faits que nous avons raison de considérer comme délictuels et de ce fait porter plainte contre Mr. Brett Allan Richards, cumulativement Président Directeur Général de Banro Corporation Ltd., Administrateur de toutes les sociétés et entité congolaises reprises en entête et Directeur général de Banro Congo Mining SA. Ce dernier étant assisté dans la commission des

forfaits par Monsieur Rudy Cornet, Directeur des Risques au sein du Groupe Banro mais en réalité l'homme à tout faire de Monsieur le Président Directeur Général.

Les faits commis par les deux responsables des entreprises ont causé un préjudice grave et incalculable aux sociétés dont ils ont la charge, ses employés, ses agents et sous-traitants, ainsi que les actionnaires actuellement en dispute. Les faits ne relèvent pas de faute de gestion ordinaire mais des actes délibérés posés en toute conscience pour causer un préjudice aux parties prenantes y compris les employés, utilisé présentement comme « bouclier humain », et faire un chantage à l'Etat congolais à la suite de l'annulation de la convention minière du fait du passage au Code minier en RDC, ainsi qu'à la suite du rejet de sa requête de déclaration de force majeure.

En effet, comme vous pouvez le savoir, la société Namoya Mining SA, une mine en production, a déclaré unilatéralement être en force majeure. La discussion au sein du comité de gestion avait rejeté cette initiative mais Messieurs Brett Richards et Rudy Cornet ont agi de leur propre volonté contre l'avis de la majorité de membres du Conseil de gestion (EXCO). L'initiative de déclarer la force majeure découlait du fait que Namoya Mining SA est en situation de déficit chronique de plus de 3 millions de dollars par mois. Ainsi, fermer la mine et renvoyer tous les employés sans paiement des décomptes finals ne coûterait en termes d'entretien et maintenance (care and maintenance) qu'entre 500 milles et 800 milles dollars par mois. Ce choix délicieux avait été fait depuis longtemps, notamment depuis l'arrivée de Brett Richards à la tête de la société en mai 2018. Les deux individus ont commencé à tout manigancer pour arriver au résultat de fermer la mine. Ce qu'ils ont malheureusement réalisé le 16 septembre 2019.

La déclaration de force majeure est une conséquence voulue de la décision de fermer. La prise d'otages n'en est que le prétexte. La preuve en est que les employés expatriés avaient déjà été évacués et renvoyés dans leurs pays respectifs avant le 16 septembre 2019. Les billets d'avion avaient été commandés bien avant le 16 septembre 2019. Le service des voyages de la société peut vous le confirmer.

Tous les actes initiés et commis par les deux individus au mépris du Comité de gestion, et sans consultation interne, même pas au niveau des syndicats, ont créé les conditions d'une banqueroute frauduleuse et abus des biens sociaux. Leur objectif est de vendre la société car leur bonus en dépend.

Lorsque la Ministre de l'emploi a rejeté la demande de force majeure, tout a été mis en œuvre dès cet instant pour arrêter de payer les salaires. En outre, le PDG a pris la décision unilatérale de cesser d'honorer toutes les obligations, y compris les contributions sociales et les salaires des employés nationaux. Les raisons invoquées liées au blocage des comptes bancaires à l'étranger, notamment au Canada, sont fausses. Nous avons des preuves que beaucoup d'autres transactions se font de ces comptes bancaires à l'étranger.

Nous portons plainte contre M. Brett Allan Richards, citoyen canadien, porteur du passeport AL828373 ayant un visa d'établissement spécial congolais AH441539 expirant le 1^{er} octobre 2023. Ensuite contre M. Rudy Cornet, citoyen belge né en RDC à Kolwezi portant un passeport belge doté d'un visa permanent de la RDC.

Nous avons raison de croire qu'ils ont posé des actes suivants :

1. Rétention délibérée des salaires et avantages des employés nationaux du mois de novembre pendant que ceux des expatriés ont été honorés à partir des comptes étrangers ;
2. Vidange de tous les comptes bancaires des sociétés en RDC, passant désormais toutes les transactions financières à partir de l'étranger ;
3. Le refus de rapatriement des 60% de la valeur marchande du produit d'exportation alors que la mine de Namoya a produit de façon résiduaire en octobre et novembre 2019, et continue de le faire grâce au procédé *Heap Leach* ;

4. Transferts des matériels, intrants, équipements et engins lourds appartenant à la Mine de Namoya à des lieux inconnus notamment à Lugushwa, où Mr. Brett Richards et Rudy Cornet ont entrepris des projets personnels sur les concessions de Lugushwa Mining SA. Nous pensons qu'ils le font sans aucune autorisation du Conseil d'administration. En effet, aucune communication n'a été faite au sein de l'entreprise sur ces projets de mine semi-industrielle en coopérative ;
5. Nous avons aussi raison de penser que les deux individus ont entretenu des contacts dangereux avec les forces négatives à la base de l'insécurité dans la région de Salamabila. Des enquêtes avaient été lancées par la DEMIAP et la 33^e Région Militaire, mais n'ont jamais été conclues car nous savons que M. Rudy Cornet est spécialiste dans la corruption des agents de l'Etat ;
6. De vol. En effet, nous soupçonnons que les deux individus ont volontairement causé l'arrêt de l'usine de Namoya, y compris la cessation du *Care and Maintenance* (Entretien et Maintenance) et ont continué à faire couler l'or pour leur propre bénéfice aux alentours du 2 ou 3 décembre et chercheraient à quitter le pays. Cet or découle de la dernière production de Namoya Mining SA qui était censée être produite et exportée vers les 15 décembre 2019.

Nous savons que le PDG et son complice essaye de quitter le pays en toute précipitation. Il serait judicieux de les garder et les interroger et prendre les mesures conservatoires nécessaires qui s'imposent pour ne pas laisser les employés dans la rue. Ces derniers ayant déjà commencé à observer un sit-in depuis le vendredi, 07 décembre 2019, pendant que les Syndicats tenaient une réunion avec le PDG – ce dernier ayant réitéré le fait que les salaires de novembre 2019, décembre 2019, janvier et février 2020 ne seront pas payés.

En même temps, il s'observe dans Twangiza Mining SA la suppression d'un grand nombre de contrats de travail, sans doute dans la perspective d'un prétendu « *congé technique* » aux contours mal définis. Les semaines qui suivent seront donc déterminantes pour Twangiza Mining SA.

En outre, il sied de signaler que depuis près d'une année, la Direction piloté par M. Brett Richards pratique une absence criarde de communication interne extrêmement préjudiciable à la bonne marche de la société, sans compter la mise à l'écart de la plupart des employés cadres nationaux assimilés à l'ancienne équipe managériale actuellement en procès contre Banro.

Il y a donc péril en la demeure. Les employés et agents des Sociétés et entités Banro ont besoin de protection juridique de la part des autorités de l'Etat.

Vous remerciant vivement pour la suite que vous réserverez à cette plainte, nous vous prions d'agréer, Messieurs les Procureurs de la République, l'expression de nos salutations patriotiques.

INTERSYNDICAL BANRO CORPORATION LTD

BUSIRARE MUKITANYOH PRINCE	
ILOSYO - MUTIBUSO FREDAT	
MBILIZI - KALAFULA - DAVID	
MAHAMBABA - MUHINDO KAMATE ELIE	
CIFUNGA - NTABALA JEAN-JACQUES	
MANZALA - MANGO SH	
PATRICK - SIMON LEMBE	

8